



Une curieuse histoire de charbon

Rémy Cazals

► **To cite this version:**

Rémy Cazals. Une curieuse histoire de charbon. MIREHC Mémoires Identités Représentations Histoire comparative de l'Europe, 2001, 5, pp.68-70. <halshs-00139515>

HAL Id: halshs-00139515

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00139515>

Submitted on 31 Mar 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une curieuse histoire de charbon

Le 29 août 1909, devant les ouvriers délainiers syndiqués de Mazamet (Tarn), réunis en assemblée générale, le secrétaire Isidore Barthès annonce que trois cas de charbon viennent de se produire en quinze jours, et qu'il faut « faire un mouvement à ce sujet ». Mandaté pour s'adresser aux patrons, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce et d'industrie, il écrit :

« Il y a à Mazamet parmi les ouvriers de l'exploitation de la peau de mouton des cas fréquents d'une maladie qui tue son homme. [...] Or le traitement officiel par les médecins patentés offre aux ouvriers atteints tellement peu de confiance qu'il n'en est pas un qui n'ait recours aux soins d'une personne étrangère à la médecine et dont cependant le traitement obtient d'indéniables succès. Et, comme, quand il s'agit de la vie, on ne regarde pas aux certificats des guérisseurs, les ouvriers atteints vont se faire soigner par celui qui guérit sans certificats. Mais alors ce qui se produit c'est que la loi sur les accidents du travail ne joue plus. L'ouvrier ainsi traité, ainsi guéri, doit supporter les frais de traitement et la perte de travail résultant de la maladie. Ce n'est pas juste. Nous n'avons pas le temps d'attendre le résultat d'enquêtes qui, à en juger par le passé, ne s'ouvriront jamais. Nous ne pouvons d'autre part exposer chaque jour notre vie, notre santé, sans aucune garantie pour nous et les nôtres. »

Barthès demande aux patrons d'assurer le paiement des frais médicaux et de l'indemnité journalière quelle que soit la personne qui soignerait le malade, et conclut : « Si ces conditions ne sont pas acceptées à la date du 15 septembre, nous vous avisons que, dès le lendemain, les ouvriers de l'exploitation de la peau de mouton se refuseront à sabrer, peler et manipuler toutes peaux suspectes du danger et notamment celles en provenance du Cap, du Maroc, d'Algérie, d'Espagne et d'Autriche-Hongrie. »

Les ouvriers délainiers de peaux savent qu'ils peuvent agiter la menace. Ils viennent de remporter la victoire dans un conflit très dur, une grève de quatre mois qui a paralysé la production de la plupart des cinquante usines du bassin. On a repris le travail après l'accord du 6 mai, les usines tournent à fond, les cours de la laine ont monté... Les patrons vont gagner beaucoup d'argent s'il n'y a pas de nouvel arrêt du travail, et ils viennent de faire l'expérience de la ténacité des ouvriers et de la solidité de leur organisation de résistance.

Ceux-ci connaissent bien le risque auquel ils sont exposés. L'inspecteur du travail Jean Cavaillé est alors en train de constituer une statistique : entre 1902 et 1910, 64 cas de charbon, dont 12 terminés par le décès de la victime. On sait que les lavages successifs des peaux et de la laine contribuent à faire disparaître le *bacteridium anthracis*. Les ouvriers qui participent aux premières opérations sur les peaux brutes sont donc les plus menacés. Les « sabreurs », qui effectuent un nettoyage préalable (dit « lavage à dos » parce que la toison de laine n'est pas encore détachée de la peau), représentent moins de 10 % de l'effectif ouvrier total de l'industrie du délainage, et plus de 50 % des cas de charbon. Les « peleurs », qui détachent la laine du cuir, et les « marragos », chargés des diverses manutentions, courent moins de risques. Quant aux ouvriers de la fabrication textile, ils sont presque à l'abri.

La loi du 9 avril 1898 établit l'obligation de réparation par l'employeur, en cas d'accident survenu dans le cadre du travail. Par la suite, certaines maladies professionnelles sont assimilées à des accidents. Diverses décisions de justice imposent de considérer que les ouvriers atteints du mal charbon n'ont pas à faire la preuve que leur maladie provient de leur travail. Il ne devrait donc pas y avoir de motif de contestation.

Mais, l'Etat et la Justice ne reconnaissent d'autorité médicale que celle des médecins. Et les ouvriers de Mazamet ne reconnaissent que les « pouvoirs » de « l'empirique » Barraillé. Nous sommes dans une région fortement catholique et traditionaliste : beaucoup d'ouvriers vivent en milieu paysan et participent aux travaux agricoles ; on parle « patois » ; on se méfie des messieurs, des gens instruits, qui sont souvent des protestants ; outre Barraillé, on consulte bien d'autres guérisseurs. La famille Reille (du moins jusqu'en 1914) sait s'appuyer sur ces sentiments et les renforcer par un actif conditionnement. Si bien que la majorité des ouvriers, y compris les leaders syndicalistes, rudes combattants pour leur salaire et leur dignité, votent pour « le Baron », père (jusqu'à sa mort en 1898), fils (de 1899 à 1914), et petits-fils (à partir de 1914... et jusqu'en 1958).

Il existait donc un remède miracle contre le charbon, mis au point par Joseph Barraillé (1832-1916), un homme totalement dépourvu des diplômes nécessaires pour exercer la médecine. Peut-être sa réputation était-elle exagérée. Mais, les traitements officiellement reconnus (thermocautérisation et

injection sous-cutanée de teinture d'iode), selon l'aveu d'un médecin, le docteur Bonneville, « étaient très douloureux, ils créaient des cicatrices disgracieuses en cas de succès, et ils demeuraient souvent impuissants ». Toujours est-il que les ouvriers ne voulaient pas en entendre parler. Ils faisaient confiance au guérisseur, mais ils souhaitaient aussi bénéficier des dispositions de la loi de 1898.

On ne peut entrer ici dans les détails des démarches entreprises pour sortir de cet imbroglio. Il suffit de noter que la menace de grève, dans les circonstances du moment, fit accélérer les choses : réunion mixte patrons-ouvriers ; lettre commune au ministre du Travail afin d'obtenir l'envoi d'une mission d'enquête ; pression sur Barraillé pour qu'il divulgue le secret de son remède ; pression sur le syndicat des médecins pour qu'ils acceptent de fournir les certificats de maladie et de guérison, même sans soigner le malade...

Autre miracle, en quelques semaines tous les obstacles furent levés, les ouvriers obtenant satisfaction complète. Peu enthousiastes, les médecins locaux et le professeur Langlois, envoyé par le ministre, avaient cependant pu constater que le traitement Barraillé n'avait rien d'antiscientifique. Il comprenait trois produits : de la potasse caustique pour cautériser la pustule (« il faut, écrivait Barraillé, que de la plaie soit sorti du pus ou de l'eau qui est parfois couleur paille ou jaune noirâtre, d'autres fois noir ») ; de la pommade au lard, à appliquer sur la plaie « quand le mal est sorti » ; enfin, l'Elixir noir, à prendre pendant plusieurs semaines, composé de gentiane, aloès, thériaque, quinquina, agaric, rhubarbe, zédoaire et safran, ayant macéré dans du rhum pendant un mois (« en agitant chaque jour »).

Après le décès de Joseph Barraillé, sa fille reprit le flambeau. On la connaissait à Mazamet sous le nom de « la Barraillère ». Entre les deux guerres, les malades durent accepter de suivre en même temps le traitement sérothérapique nouveau du médecin. Mazamet eut à affronter une recrudescence de cas entre 1923 et 1931, due à un relâchement dans la surveillance des peaux de moutons à l'abattage : 149 malades dont 8 morts dans la seule industrie du délainage ; 30 malades dont 8 morts pour l'ensemble des autres professions (ce qui montre que, les risques étant moindres, le charbon était moins facilement identifiable et qu'on s'y prenait sans doute trop tard pour le faire soigner). On enregistra encore de rares cas au cours des années 50 et 60.

Dans la « littérature » inspirée par la curieuse histoire du mal charbon dans la région mazamétaine, on peut remarquer : le gros volume *Le Charbon professionnel*, rédigé par l'inspecteur du travail Cavallé à partir de ses observations locales (Berger-Levrault, 1911) ; la thèse de médecine du docteur Jean-François Bonneville, *Le Charbon dans la région de Mazamet. Prophylaxie, traitement, considérations médico-légales et médico-sociales* (Montpellier, 1933) ; le reportage de *Déetective* (19 juin 1950) chez les descendants de Barraillé, dans une série de consultations chez les « Docteurs Miracle » ; le roman mélodramatique d'Isabelle Sandy, *La Guérisseuse*, collection « Bérénice » (1950)...

Rémy Cazals

On trouvera les développements nécessaires sur le contexte économique, social, culturel, dans *Avec les ouvriers de Mazamet (dans la grève et l'action quotidienne 1900-1914)*, Carcassonne, CLEF89, 1995 [2^e édition revue et augmentée de l'ouvrage paru chez Maspero en 1978 dans la collection du Centre d'histoire du syndicalisme]. Très utile pour une vue plus générale, l'ouvrage collectif dirigé par Jean-Pierre Le Crom, *Deux siècles de droit du travail*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1998.